

UV GERMI annonce le succès de son augmentation de capital pour un montant de 3M€

UV GERMI® (FR0011898584 – ALUVI FP), spécialiste de la dépollution de l'eau, de l'air et des surfaces par UV de haute technologie, annonce le succès d'une augmentation de capital de 3 millions d'euros (prime incluse) par placement privé à catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription, ayant fait l'objet d'un communiqué en date du 27 janvier 2022. L'opération a pour but de financer la croissance d'UV GERMI® soutenue par un niveau de commandes élevé et des perspectives d'accélération de l'activité sur tous les marchés ciblés.

« UV GERMI se réjouit de la mobilisation forte et rapide des actionnaires, actuels et nouveaux, qui ont décidé de souscrire à cette opération pour accompagner le Groupe dans une nouvelle phase de croissance. L'offre a été sursouscrite pour un montant de 3m euros, une taille des ordres qui reflète un haut niveau de confiance dans nos projets. » déclare André Bordas, Président Directeur Général d'UV GERMI.

Modalités de l'émission

La société UV GERMI a procédé à l'émission de 545 770 actions nouvelles au prix de 5,50 euros, soit une décote de 14,9% par rapport à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse.

Le montant global de l'augmentation de capital s'élève à 3 millions d'euros (dont 81 865,50 euros de montant nominal et une prime d'émission d'un montant de 2 919 869,50 euros), représenté par 545 770 actions ordinaires de 0,15 euro de valeur nominale.

À l'issue du règlement-livraison, le capital social sera porté de 386 286,90 euros à 468 152,40 euros, divisé en 3 121 016 actions 0,15 euro de valeur nominale chacune.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes appartenant à des catégories déterminées¹. Elle a été décidée le 27 janvier 2022 par le Président Directeur Général de la société agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration décidée le 19 janvier 2022, agissant lui-même sur la base de la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 4 juin 2021 aux termes de sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront admises aux négociations sur Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

¹ Les catégories de personnes visées dans le cadre de cette émission sont les suivantes :

(i) Personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'écologie, de l'innovation et/ou des cleantech.

(ii) Sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative dans le secteur de l'écologie, de l'innovation et/ou des cleantech.

(iii) Prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i), et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Actionnariat

Les actions nouvelles ont été souscrites par des investisseurs appartenant aux catégories de bénéficiaires désignés à la huitième résolution de l'Assemblée du 4 juin 2021 au profit desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.

Les souscriptions résultent de la construction accélérée d'un livre d'ordres en France, à l'issue de laquelle a été déterminé le nombre des actions nouvelles à émettre.

Le nombre d'actions ainsi émises représente 17,5% du nombre d'actions en circulation (après émission).

A titre d'illustration, un actionnaire qui détenait un nombre d'actions représentant 1% du capital d'UVGERMI avant l'émission, représente après l'émission 0,82% du capital social.

Avant opération	Actions		Droits de vote		Après opération	Actions		Droits de vote	
	Unités	%	Unités	%		Unités	%	Unités	%
Concert BORDAS	1 174 135	45,59%	2 329 854	59,70%	Concert BORDAS	1 174 135	37,62%	2 329 854	52,37%
Management	10 408	0,40%	11 608	0,30%	Management	10 408	0,33%	11 608	0,26%
Auto-détention	12 624	0,49%	0	0,00%	Auto-détention	12 624	0,40%	0	0,00%
Actionnaires TEPA	271 562	10,55%	454 774	11,65%	Actionnaires TEPA	271 562	8,70%	454 774	10,22%
Public	1 106 517	42,97%	1 106 517	28,35%	Public	1 652 287	52,94%	1 652 287	37,14%
Total	2 575 246	100,00%	3 902 753	100,00%	Total	3 121 016	100,00%	4 448 523	100,00%

Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sont prévus le 1^{er} février 2022.

Objectif de la levée de fonds

L'objectif de cette levée de fonds est de financer l'accélération de la croissance de l'activité, confortée en ce début d'année par un carnet de commande de 3,5 M€, plus du double qu'à début 2021. Les fonds levés serviront principalement à financer :

- > le développement des ventes à l'export (c. 30%) ;
- > le développement de l'outil de production dans le cadre du projet « usine du futur » (c. 15%) ;
- > la recherche et développement (30%) ;
- > la croissance du BFR induite par l'importance du carnet de commandes et les ventes correspondantes attendues (c.10%) ;
- > l'étude d'opportunités de croissance externe pour l'intégration d'approvisionnement et la pénétration de nouveaux marchés (15%).

La non-réalisation de l'opération n'aurait pas d'impact sur les opérations courantes mais pourrait retarder la réalisation de croissance externe et l'atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires.

Absence de prospectus

En application de l'article 1er, 4 du règlement (UE) 2017/1129, l'émission ne donnera pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques liés à l'émission figurent ci-après :

- > risque de baisse du cours au-dessous du prix de souscription ;
- > risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- > risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle dépend des conditions de marché existant au moment auquel la revente est envisagée ;
- > le retour sur investissement dépend de la réussite des projets de la société.

Les facteurs de risques propres à la société sont décrits dans le rapport annuel 2020 disponible sur le site internet de la société.

Partenaires de l'opération

Tradition Securities and Futures a réalisé le placement

Prochain rendez-vous financier

Résultats annuels 2021 : 26 avril 2022, après bourse

A propos d'UV GERMI® :

UV GERMI® conçoit, fabrique et commercialise des équipements basés sur la technologie ultraviolets (UV) à des fins de dépollution, de désinfection et de décontamination de l'eau, de l'air et des surfaces. UV GERMI® est basée à Saint-Viance, en Corrèze, et compte environ 50 collaborateurs.

Pour plus d'informations : www.uvgermi.fr

Les actions d'UV GERMI® sont cotées sur Euronext Growth Paris et sont éligibles au PEA PME

UV GERMI® est membre de La French Fab

Mnémonique : ALUVI - Code ISIN : FR0011898584 - Reuters : ALUVI.PA - Bloomberg : ALUVI:FP



Contacts

UV GERMI®

Corinne Chansiaud

Relations investisseurs

+33 (0)5 55 88 18 88 - contact@uvgermi.fr

Calyptus

Mathieu Calleux

Communication financière

Tel. +33(1) 53 65 37 91 - uvgermi@calyptus.net